

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-24-PM
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE SAINT LAZARE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS, (Oise),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,
Vu l'intervention des sapeurs-pompiers en date du 10 septembre 2025, pour un risque d'effondrement de la cheminée,

Considérant que le risque d'effondrement de la cheminée constitue un danger pour la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons est interdite au droit du 21 rue Saint Lazare, et ceci tant que le danger pour les usagers persiste.

Article 2 :

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de barrières afin de sécuriser les lieux

Article 3 :

Seuls sont autorisés, de manière permanente, les professionnels chargés d'expertise ou de travaux en lien avec le péril.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 septembre 2025

Par délégation,
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la
Sécurité, du Transport et des Travaux

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

15 SEP. 2025



